

Département
du Bas-Rhin

Commune de MOLLKIRCH

Arrondissement
de Molsheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des
conseillers élus :
15

Séance du 19 décembre 2022

Sous la présidence de M. TROESTLER Mario, Maire

Conseillers
en fonction :
15

ETAIENT PRESENTS : Mmes **SCHWARTZ** Stéphanie, **PASCHETTO** Tania, **BERBACH** Christine, **SPEISSER** Audrey, **HIMBER** Muriel, **PALMA** Anne-Hélène, Mrs **SCHLEISS** Hervé, **BASTIAN** Marc, **DE RAMMELAERE** Rik, **GISSELBRECHT** Claude, **FRITZ** Damien, **SCHOOR** Arthur, **SOERENSEN** Alain

Conseillers
présents :
14

ABSENTS EXCUSES : **SIGRIST** Lien procuration **TROESTLER** Mario

Secrétaire de séance : **DE RAMMELAERE** Rik

Ordre du jour :

- 47/22 Approbation du PV du Conseil du 17 Octobre 2022
- 48/22 Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- 49/22 Subvention école, financement classe verte
- 50/22 Subvention aux associations
- 51/22 Tarifs Communaux
- 52/22 Approbation modification n°2 PLU
- 53/22 Mise en place du Compte épargne temps (CET)
- 54/22 Compte Financier unique (CFU) au 1^{er} Janvier 2023
- Divers

Début de séance 20h17

N°47/22 : Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 Octobre 2022

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver et d'adopter à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 17 Octobre 2022.

N°48/22 : **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)** : rapport du 25/10/2022.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'une dynamique de mutualisation visant à optimiser les recettes financières, notamment fiscales en vue de :

- pouvoir mener des projets structurants en termes d'aménagement,
 - exercer de nouvelles compétences imposées, notamment par la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) du 07/08/2015
- la CCPR a instauré, par délibération N°2015-49 du 24/11/2015 la Fiscalité Professionnelle Unique, à compter du 01/01/2016 et a créé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ; laquelle s'est réunie le 25/10/2022.

Conformément à la réglementation en vigueur, le rapport de la CLECT (cf. annexe) est soumis pour adoption aux membres du Conseil municipal des communes qui composent la CCPR.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1992, portant création de la Communauté de Communes ;

VU les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;

VU les délibérations N°2015-49 du 24/11/2015 et N°2020-94 du 13/10/2020 du conseil communautaire de la CCPR ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport de la CLECT qui s'est réunie le 25/10/2022.

N°49/22 : Subvention école, financement classe verte

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de subvention émanant de l'école primaire de Mollkirch.

Date : du 27.02.2023 au 03.03.2023

Lieu : Strosswihr, Vallée de Munster

Nombre d'enfants concernés : 52 enfants

Classes concernées : du CP au CM2

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité ;

Décide d'accorder une subvention de 5€ par jour et par enfant, soit un montant total de **1300 €** (5 jours X 5€ x 52 enfants). Les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 65 du Budget Communal 2023.

Précise que les foyers à revenus modestes pourront déposer une demande d'aide auprès du CCAS qui instruira la demande.

N°50/22 : Subventions Associations

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité,

DECIDE d'accorder une subvention de 230 € aux associations

- Amicale des Sapeurs-pompiers (Mme SCHWARTZ Stéphanie et Mme HIMBER Muriel membres de ladite association, ont quittés la salle)
- Chorale Sainte Cécile

N°51/22 : Tarifs Communaux

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer la redevance funéraire relative au columbarium, qualifiée à tort de « droit de taxe »,

ET fixe les tarifs communaux, à compter du 01/01/2023 comme suit :

<u>Secrétariat</u>	
Photocopie A4 - recto	0.20 €
Photocopie A3 - recto	0.40 €
Photocopie A4 - recto-verso	0.40 €
Photocopie couleurs	+0.10 €
<u>Salle Polyvalente</u>	
Apéritifs (personnes non-contribuable de la commune)	230.00 €
Autres manif. (personnes non-contribuable de la commune)	800.00 €
Apéritif (personnes contribuable la commune)	150.00 €
Autres manif. (personnes contribuable la commune)	230.00 €
Taux horaire (associations)	2.30 €
Caution	500.00 €
Forfait nettoyage	200.00 €
Indemnités forfaitaires dégradations : < à 0,5 m ²	50.00 €
Surface entre 0,5 m ² et 1 m ²	100.00 €
Surface entre 1 m ² et 2 m ²	200.00 €
Surface > à 2 m ²	Devis d'un professionnel
Télécommande vidéo	100,- €
Les bris de vaisselles sont encaissés par le Comité des Fêtes	
<u>Poubelles</u>	
240 l.	63.00 €
120 l.	53.00 €
770 l.	320.00 €
Couvercle 240 l.	15.00 €
Couvercle 120 l.	13.00 €
<u>Concession cimetière</u>	
15 ans (2M ²)	70.00 €
30 ans (2M ²)	140.00 €
15 ans (4M ²)	140.00 €
30 ans (4M ²)	280.00 €
Colombarium Grandes Cases – 15 ans	600.00 €
Colombarium Grandes Cases – 30 ans	1100.00 €
Colombarium Petites Cases – 15 ans	600.00 €
Colombarium Petites Cases – 30 ans	1100.00 €
<u>Bibliothèque</u>	
Indemnité de retard par fiche lecteur et par semaine	1.00 €
Impression 1 page noir/blanc	0.20 €
Impression les pages noir/blanc suivantes	0.15 €
Impression 1 page couleur	0.50 €
Rédition carte lecteur perdue	2.00 €
Caution résident saisonnier	30.00 €

N°52/22 : Approbation modification n°2 PLU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme fixée au Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que la notification aux personnes publiques associées, la saisine de la MRAe et la mise à disposition du public étant achevées, il convient maintenant d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme pour son entrée en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants, et les articles R. 153-1 et suivants ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mollkirch approuvé le 21 décembre 2017 ;

VU la modification simplifiée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mollkirch approuvée 09 novembre 2019 ;

VU la décision en date du 20 juin 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant Madame Sabine PHILIPPS en qualité de commissaire enquêtrice ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

CONSIDERANT que l'ensemble des membres du Conseil Municipal a disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

CONSIDERANT que la modification envisagée dans le cadre de la présente procédure relève du champ d'application de la modification de droit commun prévue à l'article L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que ce projet de modification numéro 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mollkirch a été notifié pour avis à Monsieur le Préfet, ainsi qu'aux personnes publiques associées par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 09 juin 2022, et qu'un courrier complémentaire leur a été envoyé en date du 04 juillet 2022 ;

CONSIDERANT que les pièces du dossier soumis à enquête publique, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêtrice ont été présents à la Mairie de Mollkirch pendant cinquante-huit jours consécutifs du 22 juillet 2022 au 17 septembre 2022 inclus ;

CONSIDERANT qu'un avis précisant l'objet de la modification numéro 2 du Plan local d'Urbanisme de Mollkirch, les dates, les lieux et les heures auxquels le public pouvait consulter le dossier, rencontrer la commissaire enquêtrice et formuler des observations, a été affiché à la Mairie de Mollkirch et publié en caractères apparents dans le journal DNA du 05.07.2022 et 26.07.2022, ainsi que dans L'ami du Peuple du 03.07.2022 et 24.07.2022 ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la procédure, la commissaire enquêtrice remis son rapport et ses conclusions le 17.09.2022 ;

CONSIDERANT que le 17.09.2022 la commissaire enquêtrice a émis un avis favorable avec réserves au projet de modification numéro 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mollkirch et que des réponses ont été apportées pour répondre à ces réserves ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'approuver à 15 voix POUR telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification numéro 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mollkirch,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

INDIQUE QUE

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de modification numéro 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mollkirch approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Mollkirch.

La présente délibération accompagnée du dossier de modification numéro 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mollkirch qui lui est annexé est transmise au Sous-Préfet au titre du contrôle de légalité.

N°53/22 : Mise en place du Compte Épargne Temps (CET)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale modifié,

Vu l'avis du Comité Technique,

Il est institué dans la commune de Mollkirch un Compte Épargne Temps à compter du 01/11/2022

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés. Il est ouvert à la demande expresse de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Agents bénéficiaires :

Tous les fonctionnaires et agents contractuels employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet travaillant de manière continue et ayant accompli au moins une année de service ouvrent droit au Compte Epargne Temps, à l'exclusion :

- des fonctionnaires stagiaires

- des fonctionnaires soumis à un régime d'obligation de service (professeurs, assistants spécialisés et assistants d'enseignement artistique).

L'alimentation du CET doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile (ou au plus tard le 31 janvier de l'année suivante).

Les jours concernés sont :

- congés annuels sans que le nombre de jours pris au titre de l'année soit inférieur à 20
- jours RTT
- repos compensateurs
- heures supplémentaires

Utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de services ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la fin d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Compensation en épargne retraite :

Les jours épargnés peuvent être versés au titre de la RAFP (pour les fonctionnaires relevant des régimes spéciaux).

Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au CET entre le 21ème et le 60ème jour.

Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Dispositif pérenne :

Le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un CET :

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 20 jours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire telle que, ci-dessus, décrite.

*

N°54/22 : Compte Financier Unique (CFU) au 1^{er} Janvier 2023

Monsieur le Maire informe les élus que l'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires. Pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

La commune de Mollkirch se porte également volontaire pour cette expérimentation à compter du 1^{er} Janvier 2023.

La mise en place du Compte Financier Unique vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives

L'expérimentation du Compte Financier Unique sera un apport précieux puisque durant cette phase seront analysées les observations des collectivités expérimentatrices.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le dossier de candidature déposé en date du 28/06/2021 pour l'expérimentation de la certification des comptes comme le prévoit la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU) à compter du 1er janvier 2023

- AUTORISE le Maire à signer la convention tripartite correspondante

- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIVERS :

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les « Biens sans maîtres » vont être répertoriés par le Cabinet de Géomètre ANDRES.
- Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les tarifs électriques pour les ERP (Établissements Recevant du Public) vont augmenter. La facture d'électricité de la salle des fêtes se voit multipliée par 2. La collectivité devrait pouvoir bénéficier d'une aide de l'État.
- Madame PASCHETTO Tania informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a été interpellée par une administrée qui a remarqué des déchets plastique et verre sur un chemin communal. Madame PASCHETTO Tania s'est rendue sur place et n'a vu que quelques déchets plastiques. Néanmoins, le chemin indiqué se trouve sur des terrains privés. Il est de la responsabilité des propriétaires de procéder au nettoyage (Informations reçues du Cadastre de Molsheim)
- Monsieur le Maire tient à remercier et féliciter le CCAS, composé de bénévoles et d'élus pour la journée du repas des aînés qui fût une réussite.

- Madame SCHWARTZ Stéphanie indique les résultats de la consultation citoyenne quant à l'extinction des lampadaires :

343 participations :

218 papiers

125 en ligne

N'ont pas été comptabilisés :

12 doublons

3 hors commune

1 anonyme

299 POUR L'EXTINCTION

40 CONTRE L'EXTINCTION

4 SANS AVIS

Une lettre d'information sera diffusée pour répondre aux interrogations des habitants et apporter quelques informations complémentaires.

FIN 22h25

POUR EXTRAIT CONFORME :

Mollkirch, le 23 Décembre 2022

Le Maire,
Mario TROESTLER



Le Secrétaire de Séance :

